

RÉSUMÉ DES EXIGENCES RELATIVES À LA PRODUCTION DES DÉCLARATIONS ANNUELLES – TOUTES LES PROVINCES ET TOUS LES TERRITOIRES CANADIENS

Chaque année, les sociétés de secours mutuels fédérales doivent produire des déclarations et divers documents auprès du BSIF et des provinces et territoires où elles sont autorisées à exercer des activités commerciales. Le tableau ci-dessous précise les modalités de production de ces documents, par province ou territoire.

Administration	Date limite du dépôt	Nombre d'exemplaires exigés*			
		BSIF-56	RV	RA	BSIF-87
Gouvernement fédéral	60 jours après la fin de l'exercice	2*	2	2	2*
Terre-Neuve et Labrador	N/A	-	-	-	-
Île-du-Prince-Édouard	28 février	IN	-	-	-
Nouvelle-Écosse	31 mars	IN	-	-	-
Nouveau-Brunswick	31 mars	1	1	-	-
Québec	1 ^{er} mars	1*	1	1	1*Q
Ontario	N/A	-	-	-	-
Manitoba	28 février	1	-	-	1
Saskatchewan	60 jours après la fin de l'exercice	S	-	-	-
Alberta	60 jours après la fin de l'exercice	1	1	1	1
Colombie-Britannique	90 jours après la fin de l'exercice	-	1	-	-
Yukon	15 mars	1	-	-	1
Territoires du Nord-Ouest	28 février	1	-	-	1
Nunavut	28 février	1	-	-	1

RV : Rapport du vérificateur

RA : Rapport de l'actuaire

* Disquette additionnelle exigée

Q Annexer une copie de l'EDSC si le MPRCE est inférieur à 151 %

IN Les sociétés de secours mutuels ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel BSIF-56 : 91.000 à 95.000 (inclusivement).

S Les sociétés de secours mutuels ne doivent produire que les pages suivantes de leur État annuel BSIF-56 : 10.000 à 10.010 (inclusivement) et 91.000 à 94.000 (inclusivement).

INTRODUCTION

En vertu de l'article 665 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (la Loi), les sociétés de secours mutuels canadiennes doivent produire un état annuel en la forme prescrite par le surintendant. Le formulaire BSIF-56 constitue l'état annuel prévu par règlement.

EXIGENCES EN MATIÈRES DE DÉPÔT ANNUEL

Délai et nombre d'exemplaires

La Division de l'information réglementaire du BSIF au 255, rue Albert, 12^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, doit recevoir deux exemplaires dûment vérifiés de l'état annuel et les fichiers ASCII sur disquette (conformément aux instructions de dépôt sur disquette) dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

L'attestation portant sur l'état annuel, page 10.000 et la déclaration de l'actuaire, page 10.001, doivent être revêtues des signatures originales. Pour faciliter la vérification de celles-ci, il serait préférable qu'elles soient d'une couleur différente du texte imprimé.

Le cas échéant, les sociétés doivent fournir un exemplaire de leur rapport annuel et(ou) de leur rapport de gestion sur les activités qu'elles ont exécutées au cours de l'exercice écoulé.

Rapport de l'actuaire

Deux exemplaires du Rapport de l'actuaire relatif à l'état annuel doivent être déposés avec l'état annuel. (Veuillez vous reporter à la section 10 du Recueil des instructions (au sujet de la page 10.001).

Rapport du vérificateur

Deux exemplaires du Rapport du vérificateur relatif à l'état annuel doivent être déposés avec l'état annuel. (Veuillez vous reporter à la section 20 du Recueil des instructions (au sujet de la page 20.060).

BSIF-56	20.010 (suite)	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - ACTIF	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
081	Toutes		<p>Achalandage et autres éléments d'actif</p> <p>Les autres éléments d'actif comprennent le mobilier et l'équipement après déduction de l'amortissement cumulé, des frais payés d'avance, des charges reportées, et des montants transférés du fonds d'assurance de la société dans ses propres fonds distincts.</p>

BSIF-56	20.060	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS - RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
<p>But :</p> <p>Annexer le rapport du vérificateur qui est requis en vertu du paragraphe 667(3) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>.</p>		
<p>Observations générales :</p> <p>La société doit annexer deux exemplaires de chacun des rapports du vérificateur visés au paragraphe 667(3) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>, c'est-à-dire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le rapport à joindre à l'état des affaires internes que la société doit soumettre à l'assemblée générale annuelle (accompagné de l'état des affaires internes); 2. Deux exemplaires du rapport du vérificateur au surintendant doivent être annexés à (ou à la présente page de) l'état annuel. Ce rapport et l'opinion requise doivent couvrir les pages 20.010 à 20.060 et la page 88.010 du formulaire BSIF-56, y compris le bilan consolidé, les Résultats, l'état des flux de trésorerie, les notes afférentes aux états financiers et les fonds distincts actif net et la variation de l'actif net. <p>Veillez également prendre note que les états financiers présentés lors de l'assemblée générale annuelle, ainsi que le rapport du vérificateur qui s'y rattache, doivent être annexés à l'état annuel ou être transmis au BSIF à une date ultérieure s'ils ne sont pas disponibles au moment de produire l'état annuel.</p>		

BSIF-56	30.010 (suite)	ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS – ACTIF	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
079	Toutes	P 70.011 P 70.012	<p>Placements dans des filiales</p> <p>Déclarer les placements dans des filiales à la valeur de consolidation. Le coût d'un placement dans une filiale doit comprendre toute partie de la prime d'émission d'actions ou des apports au surplus, qu'ils aient été versés en espèces, en participations ou sous une autre forme. Le coût initial ou la valeur comptable est réévalué ou amorti à la fin de chaque exercice pour tenir compte de la part de la société mère dans les bénéfices de la filiale.</p>
081	Toutes	P 70.060 L 069 C 03	<p>Achalandage et autres éléments d'actif</p> <p>Inclure l'achalandage après déduction de l'amortissement, conformément aux PCGR.</p> <p>Inclure la valeur marchande des montants transférés du fonds d'assurance pour créer et conserver les fonds distincts de la société.</p>

BSIF-56	États financiers consolidés – Fonds distincts
Références	
<i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, chapitre 4210 NOC-9, Présentation de l'information financière des entreprises d'assurances de personnes</i>	
Déclarer ici, sur une base consolidée, les fonds distincts émis par la société et ses filiales.	
Les renseignements doivent être conformes aux états financiers consolidés du fonds général de la société et aux PCGR.	

BSIF-56	88.010	Actif net	
Déclarer ici l'actif net consolidé total de tous les fonds distincts de la société.			
L'actif est évalué à la valeur marchande.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
010			<p>Encaisse</p> <p>Inclure tous les montants détenus dans des banques ou d'autres institutions financières. Si le solde net de tous les comptes d'une institution financière et ce, pour chaque entité séparément est un découvert, ce montant doit plutôt être inclus à la ligne 280 : « Autres éléments d'actif (passif) net ».</p> <p>L'encaisse détenue dans des placements à court terme doit être inclus à la ligne 040.</p>
040			<p>Placements à court terme</p> <p>Déclarer ici les placements dont l'échéance résiduelle initiale est d'un an ou moins; incluant les dépôts à terme, les CPG, les effets commerciaux, les bons du Trésor, etc. Comprend l'actif des fonds « Marché monétaire/court terme » déclaré en page 88.020 et les placements à court terme détenus dans d'autres fonds (sauf dans des fonds communs de placements qui sont inclus à la ligne 220).</p>

BSIF-56		88.010	Actif net
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
070			Revenu de placements couru Inclure le revenu échu et couru à la date du bilan.
100			Obligations et débetures Déclarer les placements à échéance déterminée prévoyant le remboursement du principal à une ou plusieurs dates fixes (incluant les obligations convertibles, les obligations à coupon zéro, les titres adossés à des actifs et les CPG dont l'échéance initiale dépasse un an).
130			Prêts hypothécaires Incluant les contrats de vente, les pouvoirs de vente, les portefeuilles hypothécaires et les hypothèques en cours de saisie lorsque la propriété n'a pas encore été cédée au fonds distinct.
160			Actions privilégiées et ordinaires Les actions privilégiées comprennent les actions privilégiées convertibles. Les actions ordinaires comprennent les options, les bons de souscription et les droits relatifs à des actions. Les placements dans des fonds communs de placements sont à déclarer à la ligne 220. Les autres types doivent être inclus à la ligne 250.
190			Biens immobiliers Les biens immobiliers comprennent la rente foncière, les biens saisis dont la propriété a été cédée au fonds distinct et les biens détenus pour le propre usage de la société s'ils sont détenus comme éléments des fonds distincts. La valeur marchande doit être déclarée après déduction de toute baisse de valeur durable selon la définition de la NOC-9 de l'ICCA. La valeur marchande des biens immobiliers déclarée ici doit être nette de l'ensemble des hypothèques et autres engagements le cas échéant, grevant des biens détenus dans les fonds distincts.
220			Fonds communs de placements Déclarer la valeur marchande des placements dans des unités de fonds communs de placements, qui sont détenus à titre d'éléments des fonds distincts.

BSIF-56		88.010	Actif net
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
250			Autres placements Déclarer les placements non visés par les lignes qui précèdent.
280			Autres éléments d'actif (passif) net Déclarer la différence de la valeur marchande de tous les actifs non inclus précédemment sur tous les éléments de passif des fonds distincts (p. ex., montants payables relativement aux de placements achetés ou payables aux titulaires de contrats, frais de gestion payables, autres dépenses et frais payables et divers autres éléments de passif). Si le montant est négatif, l'inscrire entre parenthèses.
310	01	P 88.020 L 089 C 51	Provenant des titulaires de contrats
340	01	P 88.020 L 189 C 56	Provenant de la société

BSIF-56		88.010	Variation de l'actif net
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
410			Actif net des fonds distincts, en début d'exercice Les soldes au début de l'exercice des deux colonnes doivent correspondre aux soldes à la fin de l'exercice précédent. Les données comparatives de l'exercice précédent doivent être préparées selon une méthode compatible avec celle de l'exercice courant. Le cas échéant, tout ajustement du solde de clôture de l'exercice précédent requis par l'effet de la conversion de monnaies ou de changement des méthodes comptables doit être déclaré à l'une des lignes vierges (590, 620, 770 ou 810) et comprendre une description appropriée. Les changements apportés doivent être expliqués dans les notes afférentes aux états financiers.

BSIF-56		88.010	Variation de l'actif net
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
440			<p>Dépôts des titulaires de contrats</p> <p>Outre les nouvelles sommes pour l'achat d'unités, les dépôts comprennent les dividendes réinvestis pour l'achat d'unités supplémentaires des fonds.</p>
470			<p>Gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s</p> <p>Déclarer les gains (pertes) net(te)s réalisé(e)s sur les dispositions, de même que les gains (pertes) net(te)s non réalisé(e)s sur les placements détenus à la fin de l'exercice.</p>
500			<p>Intérêts et dividendes</p> <p>Déclarer le revenu brut tiré de ce qui précède. Les dividendes payés aux titulaires de contrats sont à déclarer à la ligne 710.</p>
530			<p>Transferts nets du fonds général (montants transférés pour fins de garantie : _____ \$)</p> <p>Cette ligne vise à inscrire le montant pour les opérations comprenant un virement de fonds entre les fonds distincts de la société et le fonds général de cette dernière.</p> <p>Indiquer dans l'espace réservé dans la ligne titre, le montant transféré pour fins de garantie.</p> <p>En vertu de l'article 451 de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>, la société qui émet des polices dont le passif dépend de la valeur marchande d'un groupe déterminé d'éléments d'actif doit tenir à leur égard des fonds distincts et constituer une ou plusieurs caisses composées d'éléments d'actif séparés des autres éléments de son actif. Par contre, en vertu de l'article 452, la société peut transférer des fonds du fonds général pour la constitution et la tenue des fonds distincts. Ces transferts sont réputés être aux fins de l'octroi de capitaux de lancement et, s'ils sont absolument nécessaires, aux fins d'assurer la liquidité des fonds distincts.</p>

BSIF-56		88.010	Variation de l'actif net
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
530 (suite)			La valeur marchande des capitaux de lancement ainsi transférés est à déclarer au bilan au poste « Autres éléments d'actif », en page 20.010 de l'état annuel. L'écart de valeur marchande par rapport à l'exercice précédent est à inclure dans les « Autres revenus » à la ligne 160, page 20.030.
560			Effet de la conversion de devises Voir les chapitres 4210 et 1650 du <i>Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés</i> .
590			Décrire tout autre poste faisant partie des éléments qui ont contribué à l'accroissement de l'actif net.
710			Paiements aux titulaires de contrats Déclarer tous les paiements aux titulaires de contrats, y compris les dividendes et les montants payés au retrait ou au rachat de fonds investis dans des unités de fonds distincts. Les transactions effectuées avec le fonds général doivent être déclarées à la ligne 530.

BSIF-56		88.010	Variation de l'actif net
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
740			<p>Frais de gestion et d'administration</p> <p>Les « frais de gestion » s'entendent des frais payés à une personne ou à une société ayant le pouvoir ou la responsabilité de gérer les affaires des fonds distincts et devant notamment gérer le portefeuille de placement des fonds et fournir des conseils en placements à cet égard. Si les frais sont payés par les fonds distincts à des tiers en contrepartie de services comme des conseils en placements, ou à titre de droits de garde ou de frais afférents aux opérations de placements, ils doivent être déclarés séparément aux lignes 770 et 810 et s'accompagner d'une description adéquate.</p> <p>Les frais de gestion payés au fonds général doivent être constatés à titre de dépenses des fonds distincts et ne doivent pas être appliqués en réduction d'autres opérations visant le fonds général. Cela permettra de comparer adéquatement le rendement. Cette donnée est particulièrement importante dans le cas des fonds distincts vendus à des particuliers.</p> <p>La totalité des frais de gestion et des autres dépenses afférentes aux fonds distincts vendus à des particuliers doivent être imputés à ces fonds distincts, qu'ils aient été versés directement ou non aux fonds distincts. Cela vaut aussi pour toute dépense, qu'elle vise ou non le fonds général.</p>
770 - 810			Décrire tout autre poste faisant partie des éléments qui ont contribué à la diminution de l'actif net.
889	01	P 88.010 L 289, 389 C 01 et P 88.030 L 889 C 02	Actif net des fonds distincts, en fin d'exercice

BSIF-56	88.020	Rapprochement de l'avoir propre des titulaires de contrats en fin d'exercice, selon le type de fonds	
Références			
Tous les fonds distincts doivent être compris dans l'une des sept catégories identifiées aux pages 9-3-6 et 9-3-7 de la Ligne directrice sur le MPRCE émise par le BSIF.			
Description selon le type de fonds :			
Les fonds distincts des sociétés provinciales doivent être répartis de façon semblable conformément aux lignes directrices émises par des autorités provinciales.			
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
	01		Avoir propre au début de l'exercice Les soldes au début de l'exercice doivent correspondre aux soldes à la fin de l'exercice précédent pour chaque type de fonds. Si ce n'est pas le cas, il faudra ajouter une note expliquant l'écart.
	06		Primes et autres revenus Outre les nouvelles sommes pour l'achat d'unités, les primes comprennent les dividendes réinvestis pour l'achat d'unités supplémentaires des fonds.
	26		Rachats et retraits Les rachats et retraits comprennent tous paiements qui ne sont pas à la discrétion des administrateurs des fonds distincts.
	31		Virements entre fonds distincts Déclarer ici tous placements ou retraits de fonds par l'un des fonds distincts de la société dans les unités d'un autre fonds distinct.

BSIF-56		88.020		Rapprochement de l'avoir propre des titulaires de contrats en fin d'exercice, selon le type de fonds	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions		
	36		Revenu net Déclarer le revenu net provenant des opérations des fonds selon le type de fonds.		
	41		Dividendes versés Les dividendes comprennent tous paiements formels par les fonds qui ont été approuvé par l'administrateur de ces derniers.		
	51		Avoir propre à la fin de l'exercice Colonne 51 = colonnes 01 + 06 – 26 + 31 + 36 – 41 + 46.		

BSIF-56		88.020		Rapprochement de l'avoir propre de la société en fin d'exercice, selon le type de fonds	
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions		
	11		Capitaux de lancement Déclarer les montants transférés du fonds général en date du début de l'exercice. S'il n'y a eu aucun transfert, inscrire « 0 \$ ». Les autres transferts effectués en cours d'exercice doivent être déclarés dans la colonne 21. Ces montants correspondent au montant réel cumulatif de capitaux de lancement transférés aux fonds distincts et qui sont toujours dans ces derniers. À noter que la colonne 11 n'entre pas dans le rapprochement de l'avoir propre de la société à la fin de l'exercice.		
	56		Avoir propre de la société à la fin de l'exercice Colonne 56 = colonnes 16 + 21 – 26 + 36 – 41 + 46.		
			Les autres colonnes sont semblables à celles de la section sur le rapprochement de l'avoir propre des titulaires de contrats ci-dessus.		

BSIF-56		88.030	Actif net des fonds distincts – Selon le type de garantie
Ligne	Col.	Renvoi	Instructions
889	02	P 88.010 L 389, 889 C 01	Total - Actif net
889	07 + 12 + 17	P 88.010 L 310 C 01	Total Actif net détenus par les titulaires de contrats .
	07		Actif net couvrant les polices émises au Canada Déclarer dans cette colonne la valeur de l'actif net couvrant les titulaires de contrats qui ont acheté un contrat au Canada. Il ne s'agit pas d'indiquer les fonds selon l'endroit où ils sont détenus par des dépositaires. Puisque les capitaux de lancement transférés depuis le fonds général ne sont pas couverts par l'émission d'un contrat, l'actif net adossant des capitaux de lancement ne doit pas être déclaré ici.
	12, 17		Actif net couvrant les polices émises aux États-Unis et dans d'autres pays Les instructions qui précèdent à l'égard de la colonne 07 s'appliquent aux contrats émis à l'étranger.

BSIF-56		88.040/88.050	Questions afférentes aux fonds distincts
Veuillez annexer au besoin des pages supplémentaires pour expliquer les réponses aux questions si l'espace prévu à cette fin est insuffisant.			

État annuel

BSIF- 56

Table des matières

	<u>Page</u>
Attestation portant sur l'état annuel	10.000
Déclaration de l'actuaire	10.001
Renseignements annuels sur la société	
Historique de la société	10.080
États financiers consolidés	
Actif	20.010
Passif et excédent	20.020
Résultats	20.030
État de l'excédent	20.040
Bénéfices non répartis	20.040
État des flux de trésorerie	20.046
Notes afférentes aux états financiers	20.055
Rapport du vérificateur	20.060
Conciliation des états financiers consolidés et des états financiers non consolidés	20.061
Renseignements sectoriels consolidés	20.064
Profil de risque des instruments financiers dérivés- Consolidés	
Instruments hors bilan	20.070
Profil de risque des instruments financiers dérivés- Consolidés	
Engagements bruts/nets selon la méthode d'évaluation au marché	20.072
Résumé des placements - Consolidés	20.075
Biens immobiliers - Répartition géographique selon le genre - Consolidés	20.076
Prêts hypothécaires assurés - Résumé selon le genre, arriérés et provisions - Consolidés	20.077
Prêts hypothécaires non assurés - Résumé selon le genre Arriérés, provisions et saisies en cours - Consolidés	20.078
Prêts hypothécaires - Répartition géographique - Consolidés	20.079
Placements - Consolidés (selon le groupe de sociétés)	20.080
Intérêts de groupe financier	20.081
Résumé des provisions - Consolidé	20.085
Emplacement de l'encaisse et des actifs investis - Consolidé	20.090
Provisions techniques - Résumé - Consolidé	20.091
Tableau actuariel supplémentaire - Consolidé	20.091
Créances subordonnées - Méthode de consolidation	20.093-.094
Autres titres de créances - Méthode de consolidation	20.095

État annuel
BSIF- 56
Table des matières

	<u>Page</u>
États financiers non consolidés	
Actif	30.010
Passif et excédent	30.020
Résultats	30.030
État de l'excédent	30.040
Bénéfices non répartis	30.040
Notes relatives à l'état annuel	30.055
Analyse des résultats selon le fonds et la catégorie d'affaires	30.060 -.061
Questions générales	30.080-.084
 Tableaux - Assurance	
Primes, commissions et participations	40.010
Prestations aux titulaires de certificat versées et encourues, et prestations à régler	40.020
Accidents et maladies	
Primes à recouvrer (moins cessions en réassurance)	40.050
 Tableaux - Autres revenus et dépenses	
Revenu de placements net	40.060
Autres revenus	40.070
Dépenses générales, taxes et permis	40.070
 Autres tableaux - Assurance	
Conciliation des certificats d'assurance-vie (directs)	50.010
Analyse des montants d'assurance-vie en vigueur, des nouvelles émissions et des cessations	50.020
Montant direct des certificats d'assurance-vie émises selon le type de contrat	50.020
Conciliation des montants directs de rentes (reportées, immédiates, d'incapacité et de règlement)	50.040
 Tableaux - Réassurance	
Cessions en réassurance à des sociétés non agréées - Vie	
Au Canada	50.055
À l'étranger	50.056
Cessions en réassurance à des sociétés non agréées - Accidents et maladie	
Au Canada	50.057
À l'étranger	50.058
Cessions en réassurance	50.059
 Tableaux - Provisions techniques	
Provisions techniques - Résumé	50.070

État annuel

BSIF- 56

Table des matières

	<u>Page</u>
Tableaux - Autres éléments de passif	
Autres engagements en vertu de certificats et de contrats d'assurance	60.011
Comptes créditeurs	60.011
Autres éléments de passif	60.011
Demandes de règlement contestées en vertu de certificats - Nettes de la réassurance	60.030
Tableaux - Actif	
Résumé des placements	70.000
Résumé des prêts commerciaux (consolidés et non consolidés)	70.001
Gains et pertes en capital sur placements	70.003
Placements dans des sociétés affiliées	
Obligations, débetures, prêts et actions	70.010
Placements dans des filiales	
Obligations, débetures, prêts et avances	70.011
Placements dans des filiales - Actions	70.012
Résumé des placements dans le secteur des institutions financières (sociétés non affiliées)	70.013
Autres éléments d'actif investis	70.014
Participations dans des coentreprises	70.014
Prêts hypothécaires - Répartition géographique	
Résumé selon le genre - Non consolidés	70.021
Prêts hypothécaires assurés - Résumé selon le genre Arriérés, provisions	70.022
Prêts hypothécaires non assurés - Résumé selon le genre	
Arriérés, provisions et saisies en cours	70.023
25 plus importants prêts hypothécaires non assurés	70.024
Biens immobiliers - Répartition géographique selon le genre - Non consolidés	70.029
Biens immobiliers - Évaluation et amortissement des gains et pertes non réalisés appartenant directement à la société	70.031
Tableaux - Actif	
Biens immobiliers - Évaluation et amortissement des gains et pertes non réalisés appartenant à des filiales	70.032
Gains et pertes nets réalisés reportés	
Résumé des provisions	70.050
Comptes débiteurs, achalandage et autres éléments d'actif	70.060

État annuel
BSIF- 56
Table des matières

	<u>Page</u>	
Tableaux - Au Canada		
États financiers non consolidés		
Actif	83.010	
Passif	83.020	
Résultats	83.030	
 Tableaux - Assurance		
Primes, commissions et participations	84.010	
Prestations aux titulaires de certificat versées et encourues et prestation à régler	84.020	
 Autres tableaux - Assurance		
Conciliation des certificats (direct)	85.010	
Analyse des montants d'assurance-vie en vigueur, des nouvelles émissions et des cessations	85.020	
Montant direct des certificats d'assurance-vie émises selon le type de contrat	85.020	
Conciliation des rentes (directes)	85.040	
Provisions techniques - Résumé - Au Canada	85.070	
 Fonds distincts		
Actif net	88.010	*
Variation de l'actif net	88.010	*
Rapprochement de l'avoir propre des titulaires de contrats	88.020	*
Rapprochement de l'avoir propre de l'assureur vie	88.020	*
Actif net des fonds distincts - selon le type de fonds	88.030	*
Questions afférentes aux fonds distincts	88.040	-.050 *
 Tableaux provinciaux		
Primes souscrites	91.000	
Prestations aux titulaires de certificat versées et encourues :		
- Vie	92.000	
- Rentes	92.040	
- Accidents et maladie	92.080	
Participations aux titulaires de certificats	93.000	
Conciliation de d'assurance-vie - Individuelle (directe)	94.000	
Fonds distincts et contrats à capital variable - Résumé	95.000	

* changement fait en 2005

Société

Exercice

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

FONDS DISTINCTS

ACTIF NET

(000 \$)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
Actif		
Encaisse	010	
Placements à court terme	040	
Revenu de placements couru	070	
Obligations et débetures	100	
Prêts hypothécaires	130	
Actions privilégiées et ordinaires	160	
Bien immobiliers	190	
Fonds communs de placement	220	
Autres placements	250	
Autres éléments d'actif (passif) net	280	
Total de l'actif net des fonds distincts	289	
Composition de l'actif net des fonds distincts		
Provenant des titulaires de contrats	310	
Provenant de la société	340	
Total de l'actif net des fonds distincts	389	

VARIATION DE L'ACTIF NET

(000 \$)

	Exercice courant (01)	Exercice précédent (03)
Actif net des fonds distincts, en début d'exercice	410	
Plus:		
Dépôts des titulaires de contrats	440	
Gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s	470	
Intérêts et dividendes	500	
Transferts nets du Fonds général (montants transférés pour fins de garantie _____ \$)	530	
Effet de la conversion de devises	560	
.....	590	
.....	620	
Total.....	689	
Moins:		
Paiements aux titulaires de contrats	710	
Frais de gestion et d'administration	740	
.....	770	
.....	810	
Total.....	849	
Actif net des fonds distincts, en fin d'exercice	889	

Société

Exercice

CONSOLIDÉS**RAPPROCHEMENT DE L'AVOIR PROPRE DES TITULAIRES DE CONTRATS
EN FIN D'EXERCICE, SELON LE TYPE DE FONDS**

(000 \$)

TYPE DE FONDS	Avoir propre au début de l'exercice (01)	Primes et autres revenus (06)	Rachats et retraits (26)	Virements entre fonds distincts (31)	Revenu net (36)	Dividendes versés (41)	Compte de conversion des devises (46)	Avoir propre à la fin de l'exercice (51)
Marché monétaire/court terme 010								
Revenu fixe (au plus 25 % d'actions) 020								
Équilibré (au plus 75 % d'actions) 030								
Fonds diversifiés à faible volatilité 040								
Fonds à forte diversification..... 050								
Titres à risque intermédiaire 060								
Titres dynamiques/exotiques 070								
Ajustement interfonds 080								
Total..... 089								

CONSOLIDÉS**RAPPROCHEMENT DE L'AVOIR PROPRE DE LA SOCIÉTÉ VIE À LA FIN DE L'EXERCICE, SELON LE TYPE DE FONDS**

(000 \$)

TYPE DE FONDS	Capitaux de lancement (11)	Avoir propre de la société au début de l'exercice (16)	Virements additionnels du fonds général (21)	Rachats et retraits (26)	Revenu net (36)	Dividendes versés (41)	Compte de conversion des devises (46)	Avoir propre de la société à la fin de l'exercice (56)
Marché monétaire/court terme 110								
Revenu fixe (au plus 25 % d'actions) 120								
Équilibré (au plus 75 % d'actions) 130								
Fonds diversifiés à faible volatilité 140								
Fonds à forte diversification..... 150								
Titres à risque intermédiaire 160								
Titres dynamiques/exotiques 170								
Ajustement interfonds 180								
Total..... 189								

CONSOLIDÉS**ACTIF NET DES FONDS DISTINCTS - SELON LE TYPE DE GARANTIE**

TYPE DE GARANTIE	Nombre de fonds	Actif net	Actif net couvrant les polices émises au Canada	Actif net couvrant les polices émises aux États-Unis	Actif net couvrant les polices émises dans d'autres pays
	(01)	(000 \$) (02)	(000 \$) (07)	(000 \$) (12)	(000 \$) (17)
Fonds sans garantie.....	110				
Fonds avec une garantie* minimale (75 % ou moins)	210				
Fonds avec une garantie* minimale (plus de 75 %)	310				
Total	889				

* Garanties minimum visant les prestations à maturité.

Société _____

Exercice _____

CONSOLIDÉS**QUESTIONS AFFÉRENTES AUX FONDS DISTINCTS**

1. (a) La société vend-elle des polices ou des contrats variables à même son fonds général et qui sont jumelés à des unités de ses fonds distincts?

010 **Oui :** _____ **Non :** _____

Si oui, expliquer pourquoi la police est maintenue dans le fonds général.

- (b) Les unités jumelées aux contrats variables au fonds général sont-elles détenues dans le fonds général? **110** **Oui :** _____ **Non :** _____

Si oui, décrire le mode d'évaluation des unités dans le fonds général et de jumelage au passif.

Si la réponse à 1(b) est non, décrire le mode de jumelage des éléments de passif.

CONSOLIDÉS**QUESTIONS AFFÉRENTES AUX FONDS DISTINCTS (suite)**

2. Les fonds mutuels recourent-ils à des instruments financiers, comme des options, des contrats à terme normalisé, des contrats à terme de gré à gré et d'autres opérations sur instruments dérivés?

010 **Oui :** _____ **Non :** _____

Si oui, veuillez fournir, pour chaque type de fonds, le but, les modalités et l'encours contractuel en souffrance de chacune de ces opérations au cours de l'exercice. De plus, indiquer le montant du revenu généré par ces opérations, par type de fonds, tel que défini à la page 60.020.

3. (a) Le fonds est-il grevé d'une sûreté sur l'un de ses éléments d'actif, assorti d'une garantie ou a-t-il autorisé le fonds général à fournir une garantie pour son compte?

110 **Oui :** _____ **Non :** _____

Si oui, veuillez préciser le but et les modalités de cette sûreté.

- (b) Les titulaires de contrats savent-ils que les fonds peuvent faire l'objet d'opérations hors bilan et être assortis de sûretés?

140 **Oui :** _____ **Non :** _____

- (c) Les titulaires de contrats sont-ils tenus au courant des opérations de ce genre effectuées au cours de l'exercice?

170 **Oui :** _____ **Non :** _____

4. Les fonds distincts reliés à des contrats individuels seront-ils vérifiés, et les états financiers de ces fonds pour l'exercice seront-ils mis à la disposition des titulaires de contrats?

210 **Oui :** _____ **Non :** _____
